

2020/06/01

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **1^{er} juin 2020**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillers et conseillères :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

Secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence et téléphone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

128-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2020/06/01
129-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

Adoptée

130-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire d'assemblée en donne lecture.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2020.

Adoptée

131-2020

COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT

Salaires – Mois de mai 2020 :	56 949,45 \$
Liste des chèques en circulation :	38 681,14 \$
Liste suggérée des factures à payer :	277 072,31 \$
Liste des prélèvements :	62 889,45 \$
Liste des dépôts directs :	47 235,12 \$
TOTAL des dépenses du mois :	482 827,47 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2020.

2020/06/01

DÉPÔT RAPPORT DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du maire. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

132-2020

DON – CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'accorder un don de 100,00\$ au Cercle des Loisirs de Cazaville pour les aider à payer le branchement au logiciel ZOOM et de fournir à la Municipalité une preuve de paiement.

Adoptée

133-2020

ADHÉSION – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE 2020-2021

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'adhérer à l'organisme Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2020-2021 au coût de 84,65 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

134-2020

ADHÉSION – ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'adhérer à l'organisme Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent au coût de 1 650,00 \$ annuellement.

Adoptée

135-2020

ADOPTION DU PLAN EN CAS D'ÉPIDÉMIE ET DE PANDÉMIE

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine d'épidémie et de pandémie ;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une gestion efficace pouvant survenir sur son territoire.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter le plan en cas d'épidémie et de pandémie et que la personne à la direction générale soit nommée responsable de la mise à jour annuelle du plan.

Adoptée

2020/06/01
136-2020

ACHAT DE LOGICIEL – ALERTE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mettre en place une procédure d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

CONSIDÉRANT que la direction générale a fait des démarches pour obtenir des soumissions auprès de différentes entreprises.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions :

- Comalerte 6 133,80 \$ plus les taxes applicables
- Citam 4 479,55 \$ plus les taxes applicables
- ADN 1 495,00 \$ plus les taxes applicables
- Somum 1 766,80 \$ plus les taxes applicables

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de retenir les services de l'entreprise *Somum* au prix de 1 766,80 \$ plus les taxes applicables, parmi les avantages avec Somum ce logiciel est compatible avec notre système informatique via JMAP pour accéder à des secteurs cibles.

Adoptée

137-2020

ENGAGEMENT DE L'AGENTE À L'INFORMATION

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de mettre fin à la période de probation de Madame Patricia Breton O'Connor et de la confirmer au poste d'agente à l'information et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur .

Adoptée

138-2020

HORAIRE D'ÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE – OUVERTURE À LA CLIENTÈLE

Il est proposé la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Il est résolu unanimement d'accepter l'horaire d'été 2020 à la bibliothèque municipale-scolaire pour le service à la clientèle :

Du 25 juin au 29 août 2020 :

- Lundi fermé
- Mardi 17 h à 20 h
- Mercredi 13 h à 16 h
- Jeudi 13 h à 16 h
- Vendredi 13 h à 16 h
- Samedi 9 h 30 à 14 h

Le total des heures d'ouverture à la clientèle est de 16 h 30.

Prendre note que les directives du gouvernement changent constamment en ce qui a trait aux bibliothèques et que l'horaire peut être sujet à des modifications au courant de l'été.

Adoptée

2020/06/01
139-2020

ENGAGEMENT DE SAUVETEURS DE PLAGE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Il est résolu unanimement de nommer mesdames Kim Lauzon et Bianka Beaulieu au poste de sauveteur de plage du 20 juin au 16 août 2020 de 11 h à 17 h, pour un total de 30 h semaine et ce aux conditions de la convention collective en vigueur. De faire une demande pour engager un troisième sauveteur pour que l'horaire de la plage de sept (7) jours soit respecté et pour avoir toujours deux (2) sauveteurs sur les lieux, sinon la plage sera fermée les lundis et mardis.

Adoptée

140-2020

FRAIS DE CELLULAIRE À PAYER AUX SAUVETEURS DE PLAGE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de payer 30,00 \$ par mois à mesdames Kim Lauzon ET Bianka Beaulieu, sauveteurs de la plage, pour l'utilisation de leur cellulaire pour les mois de juillet et août 2020.

Adoptée

141-2020

RÉSOLUTION POUR LA SEMAINE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 16 % de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours ;

CONSIDÉRANT que cette période exceptionnelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches ;

CONSIDÉRANT que la vingt-quatrième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement par les membres présents de participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

Adoptée

142-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #526 – CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant ;

ATTENDU que présentement la Municipalité de Saint-Anicet a un fonds de roulement au montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) ;

2020/06/01

ATTENDU qu'il y a lieu d'appliquer un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) au fonds de roulement à même le surplus libre ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 mai 2020 ;

QUE le règlement numéro 526 relatif à l'augmentation du fonds de roulement soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux. Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 526 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 :

Dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la Municipalité et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de deux cent mille dollars (200 000\$);

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal approprie, à même le surplus libre au 31 décembre 2019, un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) qui sera versé au fonds de roulement et le capital de fonds de roulement sera, de ce fait, de quatre cent mille (400 000 \$).

ARTICLE 3 :

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

ARTICLE 4 :

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 5 :

Le Conseil municipal peut emprunter, par résolution, à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les dépenses en immobilisation, le terme de remboursement ne peut excéder dix (10) ans.

ARTICLE 6 :

Le Conseil municipal peut emprunter à ce fonds, pour une période n'excédant pas douze (12) mois, les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

ARTICLE 7 :

Le Conseil municipal doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

2020/06/01

ARTICLE 8 :

Le présent règlement modifie et abroge le règlement 517 augmentant le fonds de roulement de 125 000 \$.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #307-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

Je soussignée, Heather L'Heureux conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement 307-12 modifiant le règlement de plan d'urbanisme 307 afin de préciser l'encadrement des usages à l'intérieur de l'affectation villégiature.

143-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #307-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME #307

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 307* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet juge opportun de préciser l'encadrement des usages à l'intérieur de l'affectation villégiature ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc. Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 307-12 soit et est adopté.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2020/06/01

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #527
CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU
QUÉBEC**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Johanne Leduc conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #527 concernant les animaux applicables par la Sûreté du Québec.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #528 –
RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Roger Carignan conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #528 le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

144-2020

**RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES POUR
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des équipements électroniques pour les bâtiments municipaux aux 333, 335 et 337 avenue Jules-Léger ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

- Laurent Sorel inc./Génératrice Drummond 83 050,00 \$ taxes en sus
- Gérald Marleau et Fils Inc./Drumco énergie 84 857,43 \$ taxes en sus
- La Cie électrique Britton Ltée/Gal Power 120 685,26 \$ taxes en sus

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Gérald Marleau et Fils Inc./Drumco énergie* pour un montant de 84 857,43 \$ taxes applicables en sus, aussi la capacité du groupe électrogène est la plus élevés des trois (3) soumissions soit 144KW.

La facture sera payée à même le surplus accumulé.

Adoptée

145-2020

LOCATION DE TRACTEUR – FERME FRANÇOIS PAQUIN & FILS S.E.N.C.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la location d'un tracteur de *Ferme François Paquin & fils S.E.N.C.* pour la coupe d'herbe des bords de chemins, pour un minimum de 250 heures au coût de 20\$/h, pour un montant total de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2020/06/01
146-2020

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

ATTENDU que les **Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester** ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la **MRC du Haut-Saint-Laurent** a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU que les **Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester** désirent présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL comme regroupement des municipalités ;

ATTENDU que les **Municipalités de Saint-Anicet et Godmanchester** désigne la **Municipalité de Sainte-Barbe** comme responsable de la demande commune;

ATTENDU que les **Municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Godmanchester** vont signer un protocole d'entente mentionnant le partage des coûts des travaux ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la **Municipalité de Sainte-Barbe** au nom des deux (2) autres municipalités s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU que la **Municipalité de Sainte-Barbe** choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Anicet autorise la présentation d'une demande commune d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2020.

2020/06/01
147-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #488-1 – CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie habilite les municipalités à adopter des règlements qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de corriger une erreur cléricale au règlement 488 concernant la prévention des incendies.

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 mai 2020 ;

QUE le règlement numéro 488-1 concernant la prévention des incendies soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que le règlement numéro 488-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 FEUX EXTÉRIEURS

L'article 10.1.4 du règlement 488 est modifié par le remplacement du premier alinéa suivant :

« Malgré l'article 10.1.1, il est permis de faire. »

Par la présente :

« Malgré l'article 10.1.3, il est permis de faire. »

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti,
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

ADOPTION DU RÈGLEMENT #511-1 – ÉTABLISSANT LE DÉPARTEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Reporté

2020/06/01

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

149-2020

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 19 h 53.

Adoptée

Gino Moretti
Président

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.